

Volet II

Financement de bacs roulants pour l'intégration des hôtels, bars et restaurants à la collecte sélective municipale

Description du programme	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Programme d'aide financière pour l'achat de bacs roulants de 360 litres pour la récupération dans les hôtels, bars et restaurants</u> • <u>Aide financière dirigée aux organismes municipaux responsables des contrats de collecte sélective porte-à-porte</u> • Commerces visés : hôtels, bars et restaurants dont la localisation et les quantités de matières recyclables permettent l'intégration au service de collecte sélective municipal • Sont exclus du programme tous les commerces qui ne sont pas un hôtel, un bar ou un restaurant ou qui ont déjà un service de collecte de toutes les matières recyclables ou qui sont déjà desservis
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Récupération de toutes les matières recyclables</u> (plastique, verre, métal et fibres) • L'établissement desservi doit être intégré à la collecte sélective municipale
Modalités et montant de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement du coût d'achat des bacs roulants de 360 litres jusqu'à concurrence de 75 \$ / bac et de quatre bacs par établissement (remboursement maximal de 300 \$) • Présentation d'une liste des noms et adresses des établissements à desservir • Maximum de 300 établissements par municipalité ou arrondissement par année du programme (sujet à réévaluation)
Signalisation et affichage	<ul style="list-style-type: none"> • La signalisation apposée sur les équipements devra respecter les critères de couleur et de pictogrammes de la Table • Des étiquettes à l'effigie du logo de la Table seront fournies et devront obligatoirement être apposées sur chacun des bacs roulants financé dans le cadre du programme